



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TRAVAUX

Le Maire de Lalbenque

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **VEOLIA** représenté par M LAPISSE Jérôme en vue de travaux sur la route de Cahors pour raccordement chez M Boyer.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : à partir du 6 novembre 2023 pour une durée de 30 jours, suivant l'avancement des travaux et les nécessités du chantier concernant le raccordement eau chez M Boyer sur la route de Cahors est soumis aux prescriptions suivantes :

- **Circulation alternée**

Le passage des piétons est préservé. Le stationnement sera interdit sur l'emplacement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Lalbenque, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lalbenque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE

A Lalbenque, le 27 octobre 2023

Le maire,



Liliane LUGOL

Certifié exécutoire

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
le 27/10/2023

Le Maire,

